

Montréal, le 28 novembre 2025

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Franklin S. Gertler  
FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE  
507, Place d'Armes, suite 1701  
Montréal (Québec) H2Y 2W8

**Objet : Demande de révision de la décision D-2025-022 rendue dans le dossier  
R-4270-2024 Phases 1 et 2  
Dossier R-4293-2025**

---

Maître Gertler,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision D-2025-114 dans le cadre de la phase 1 du dossier mentionné en rubrique. Par cette décision, elle accueille votre demande de révision de la décision D-2025-022 et révoque la conclusion portant sur la pratique comptable réglementaire applicable à l'activité maîtrise de la végétation pour les activités de transport et de distribution d'Hydro-Québec. En conséquence de cette décision, elle a également confirmé l'ouverture d'une phase 2 afin de traiter les conséquences de cette révocation.

La Régie vous demande de lui indiquer **d'ici le vendredi 5 décembre 2025 à 12h** la date de dépôt à laquelle vous entendez déposer votre demande amendée faisant état des correctifs requis pour l'année tarifaire 2025 en raison de la révocation de la conclusion contestée.

Les conséquences pour les années subséquentes pourront être traités dans les dossiers tarifaires d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (R-4306-2025) et de distribution (R-4307-2025).

Les intervenants qui souhaitent commenter la date de dépôt proposée par le ROEE devront déposer ces commentaires **au plus tard le mardi 9 décembre 2025 à 12h**.

Veuillez agréer, Maître Gertler, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Carolina Rinfret, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
NL/nb